



L'essentiel en 2016

Plan cantonal de mesures pour la protection de l'air

- Le 8 avril 2009, le Conseil d'Etat a adopté un plan de 18 mesures pour lutter contre les immissions excessives de polluants dans l'air. Ce plan vise à améliorer la qualité de l'air par des mesures dans les domaines de l'information, de l'élimination des déchets, de l'industrie et de l'artisanat, des véhicules à moteur ainsi que des chauffages. Un accent particulier a été mis sur les mesures permettant la réduction de la pollution due aux particules fines (PM10), qui sont le polluant avec les répercussions les plus importantes en termes de santé publique. En effet, 60% de la population valaisanne était exposée à des concentrations excessives de PM10 aux environs de l'an 2010, contre 40% en moyenne suisse. La publication de l'OFEV «Pollution de l'air et santé» de 2014, produite avec le Collège de médecine de premier recours, informe que sur le plan national les coûts sanitaires dus à la pollution de l'air ont été évalués à 4 milliards de francs pour 2010 (frais médicaux, pertes de production, frais de réoccupation, coûts immatériels). Par ailleurs, le rapport 2014 de l'Agence européenne environnementale (AEE) avise que dans les 40 principaux pays européens en 2011, le nombre de morts prématurées provoquées par la pollution aux poussières très fines (PM2.5) était de 458'065, tandis que ce nombre était de 17'407 pour la pollution à l'ozone. Pour la Suisse, les chiffres du rapport sont de 4'394 morts prématurées provoquées par la pollution de l'air aux PM2.5, et de 256 morts prématurées provoquées par la présence d'ozone dans l'air.
- Dans le courant de l'année 2013, les 18 mesures du plan cantonal, établi conformément à l'art. 31 de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair), étaient toutes entrées en force. Dans le cadre des mesures d'économie, le Conseil d'Etat a décidé d'abandonner dès 2016 la réduction d'impôt sur les véhicules les moins polluants (suppression de la mesure 5.4.2) et de limiter dès juillet 2014 les subventions pour les filtres à particules aux grands chauffages à bois de puissance calorifique égale ou supérieure à 70 kW (modification de la mesure 5.5.4). À fin 2017, les dispositions de la mesure 5.5.3 relatives aux délais d'assainissement raccourcis sur les grands chauffages à bois constatés non-conformes aux limitations OPair arriveront à terme.
- Huit ans après l'adoption du plan cantonal OPair, le bilan de mise en œuvre est bon en termes d'actions entreprises. Leurs effets sur la qualité de l'air varient dans leur ampleur selon la pollution considérée. Une tendance soutenue à la baisse est observée sur les particules fines, principalement visées par le plan de mesures. Par contre, aucune incidence sur les niveaux d'ozone n'est observée. Les tendances durables se manifestent sur des intervalles prolongés, d'ordinaire de dix ans au moins. Ce délai est aussi nécessaire pour estomper les variations de niveaux de pollution fortement influencées par les conditions météorologiques spécifiques à chaque année, parfois grandement différentes. Il est prématuré de tirer à ce stade des conclusions sur l'efficacité des mesures du plan cantonal OPair. Toutefois, la nouvelle annexe 5 discute les principales observations faites depuis son entrée en vigueur en 2009. Les efforts mis en place doivent être poursuivis pour leur permettre de déployer pleinement leurs effets, et afin de garantir à long terme un air de qualité à l'ensemble de la population valaisanne.



























Qualité de l'air en Valais

➤ L'ozone (O₃) : Depuis 1990, les mesures d'ozone ont montré une claire tendance à la baisse. Toutefois, les valeurs limites sont encore fréquemment dépassées sur l'ensemble du territoire, généralement de mars à septembre. En 2016, les conditions météorologiques n'ayant pas favorisé une formation très élevée d'ozone, les niveaux atteints sont proches de ceux des dix années précédentes, excepté 2006 et 2015.

➤ Les particules fines (PM10) : Les PM10 sont les polluants avec les répercussions les plus importantes sur la santé publique. Une tendance très significative à la baisse des moyennes annuelles est observée depuis 2006, avec une diminution de 43% à 47% sur toutes les régions. Comme en 2010, 2014 et 2015, la valeur limite annuelle est respectée à toutes les stations en 2016, pour la troisième année consécutive depuis le début des mesures en 1999. Cette amélioration réjouissante pour l'homme et l'environnement est parfaitement en phase avec l'intention principale du plan cantonal OPair.

➤ Les concentrations en moyennes annuelles de dioxyde d'azote (NO₂) tendent toutes à baisser depuis 2005, avec une diminution moyenne de 30% à 39% selon les régions. La valeur limite annuelle de 30 µg/m³ est respectée sur l'ensemble du territoire en 2016, pour la quatrième année consécutive depuis le début des mesures en 1990. Toutefois, des mesures complémentaires (Nabel) indiquent que le long des plus grands axes routiers (autoroute A9) les limitations OPair restent dépassées.

➤ Les normes de qualité de l'air sont largement respectées pour le dioxyde de soufre (SO₂), le monoxyde carbone (CO) et les retombées de poussières.

Région type	Ozone	PM10	Dioxyde d'azote	Dioxyde de soufre	Monoxyde de carbone	Retombées de poussières
Région rurale d'altitude						
Région rurale de plaine						
Centre urbain						
Proximité industrielle						

Le tableau ci-dessus n'a plus changé depuis 2014. L'amélioration constatée en Valais sur tous les polluants par rapport aux limitations OPair à long terme se maintient. Les valeurs limites à long-terme sont fixées pour prévenir les effets d'une exposition chronique à la pollution atmosphérique. En effet, les conséquences sur la santé de charges excessives récurrentes sont plus graves que l'impact à court terme de pollutions intermittentes et espacées dans le temps.

La qualité de l'air s'est globalement améliorée ces trente dernières années, grâce aux nombreuses mesures prises tant dans le domaine des transports, des chauffages que de l'industrie. Les efforts consentis portent des fruits, mais doivent être poursuivis pour assurer durablement un air de qualité en Valais.